

Dès le 1^{er} janvier 2017 :
nouvelles règles de remboursement des
consultations de tabacologie pour les
patients qui résident ou séjournent dans
une structure en Flandre

Qu'est-ce qui change?

- Disparition des pseudo-codes et du système fédéral de l'INAMI
- Système de remboursement des autorités flamandes lié au **territoire de résidence** Condition : **inscription des tabacologues prestataires (Fr ou nl) au cadastre flamand** (dés le 20/12/2016 et avant toute consultation concernée par ces nouvelles règles!)
- Système de **facturation par le biais du prestataire via website**
- **Participation personnelle du patient plafonnée** (sans/avec intervention majorée (BIM) - moins de 21 ans)
 - Système de points
 - Cohabitation de 2 systèmes (old and new)

L'ancien système est toujours d'application pour les résidents de Bruxelles et de Wallonie jusque fin 2018 - concertation en 2017

Comment cela fonctionne?

48 points/patient
demandeur
par année calendrier

Accompagnement individuel

3 points = 15 minutes

Maximum
1 heure/jour (12 pts)
4 heures/an

Accompagnement de groupe

De 3 à 20 participants
maximum

1 point = 15
minutes

Maximum
1h45/jour (7 points)
12 heures /an par patient

Au-delà de 48 points/an, pas de remboursement prévu = coût à couvrir par le patient

Qui ?

- Uniquement les **tabacologues inscrits** dans le cadastre <https://www.saviscio.be/vlaanderen/tabak>

Dès le 20 décembre 2016 (CI : n° registre national, Cpte bancaire)
VALIDATION PAR LES associations du Consortium flamand endéans 1 semaine (VRGT, VIGEZ, STK, KOTK) avant accès à la facturation ! (autant d'inscriptions que de contextes de consultations)

- Les **médecins ne sont pas automatiquement assimilés comme tabacologues** - *dispositions transitoires pour les diplômés avant septembre 2018 (reconnaissance des compétences à démontrer pour 2020 ensuite formation requise en tabacologie).*
- Un tabacologue est un professionnel de santé **certifié en tabacologie** auprès du **FARES** ou de la **VRGT**

Tarifification

Patients	Accompagnement individuel Par 15 minutes	Participation du patient	Accompagnement collectif Par 15 minutes	Participation du patient
Avec intervention majorée*	Contribution personnelle	Max. 1€**	Contribution personnelle	Max 0,5€
	intervention	14€	intervention	2,5€
Sans intervention majorée	Contribution personnelle	Max 7,5€	Contribution personnelle	Max 1€
	intervention	7,5€	intervention	2€

* y inclus les jeunes de moins de 21 ans

** demander plus conduirait au non paiement de l'intervention du Gouvernement flamand / pas d'obligation de réclamer ce montant

Le système de facturation reprend :

- Le **numéro de registre national du patient**
 - Le **nombre de « quart d'heure »** de la consultation
 - Le **type de consultation** : individuelle ou de groupe
 - La **contribution personnelle demandée** au patient
- Encodage en ligne au plus vite et maximum 3 mois après la prestation (= risqué si nbre de points dépassé)
 - **Paiement automatique** du prestataire pour le 15 du mois suivant l'encodage de la prestation.
 - Le système permet le téléchargement d'une facture/preuve de paiement/données des sessions (points) restants en temps réel/patient.

Le tabacologue s'engage:

- Travailler en néerlandais ou dans une autre langue pour répondre aux besoins du patient
- Respecter les tarifs mentionnés dans le tableau
- Ne pratiquer aucune activité commerciale lors de l'accompagnement
- Offrir un accompagnement respectueux et de qualité
- Enregistrer les données pour permettre l'évaluation
- Rester actif et actualiser ses connaissances/compétences

Cas sans intervention majorée

Total	4 heures de consultation individuelle	48 points	Contribution maximum du patient	Intervention du gouvernement
Session 1	1h00'	-12 points (4 x 0h15') x 3 points	30€ (7,5€ x 4*)	30€ (7,5€ x 4*)
Session 2	0h45'	-9 points (3 x 0h15') x 3 points	22€ (7,5€ x 3*)	22,5€ (7,5€ x 3*)
Session 3	0h30'	-6 points (2 x 0h15') x 3 points	15€ (7,5€ x 2*)	15€ (7,5€ x 2*)
Session 4	0h30'	-6 points (2 x 0h15') x 3 points	15€ (7,5€ x 2*)	15€ (7,5€ x 2*)
Session 5	0h30'	-6 points (2 x 0h15') x 3 points	15€ (7,5€ x 2*)	15€ (7,5€ x 2*)
Session 6	0h30'	-6 points (2 x 0h15') x 3 points	15€ (7,5€ x 2*)	15€ (7,5€ x 2*)
Session 7	0h15'	-3 points (2x 0h15') x 3 points	7,5€ (7,5€ x 1*)	7,5€ (7,5€ x 1*)
Total	4h00	0 points	120€	120€

* 0h15' = 15 minutes = quart d'heure

i
n
d
i
v
i
d
u
e
l
l
e

Cas avec intervention majorée

Total	12 heures de consultation collective	48 points	Contribution maximum du patient	Intervention du gouvernement
Session 1	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 2	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 3	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 4	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 5	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 6	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 7	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Session 8	1h30'	-6 points (6 x 0h15') x 1 point	3€ (0,5€ x 6*)	15€ (2,5€ x 6*)
Total	12h00	0 points	24€	120€

* 0h15' = 15 minutes = quart d'heure

C
o
l
l
e
c
t
i
v
e